

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/04-02
FINANCES – Tarif Mercredi 17 juillet 2024 : soirée famille LASER pour le
centre de loisirs

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation générale au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs inférieurs à 3 000 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à savoir :

- Les recettes perçues à l'occasion de manifestations ponctuelles,
- Tous tarifs de droits ponctuels de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (droits de place...),
- Pour les autres recettes non fiscales, délégation accordée uniquement lorsque les augmentations et diminutions des tarifs existants ne dépassent pas 5% ;

Sur le rapport de M MARTY, Adjoint au Maire,

DECIDE

Article 1 – A l'occasion du Mercredi 17 juillet 2024 une soirée famille LASER pour le centre de loisirs, est proposée par l'accueil de loisirs, les tarifs seront les suivants :

| QUOTIENT FAMILIAL | JOURNEE AVEC REPAS | FORFAIT SEMAINE | DEMI-JOURNEE AVEC REPAS | SUPPLEMENTS SORTIE |
|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|--------------------|
| Jusqu'à 400 | 9.21 € | 36.90 € | 7.20 € | 7.29 € |
| 401 à 600 | 10.06 € | 40.35 € | 7.88 € | 7.97 € |
| 601 à 800 | 10.55 € | 42.32 € | 8.27 € | 8.65 € |
| 801 à 1100 | 11.04 € | 44.29 € | 8.65 € | 8.94 € |
| 1101 à 1400 | 12.27 € | 49.21 € | 9.61 € | 9.72 € |
| 1401 à 1700 | 13.74 € | 55.10 € | 10.76 € | 10.89 € |
| 1701 à 2000 | 14.48 € | 58.06 € | 11.34 € | 11.47 € |
| Plus de 2000 | 15.35 € | 61.51 € | 12.01 € | 12.15 € |
| Non-résidents | 20.00 € | 80.20 € | 15.66 € | 15.84 € |

Article 2 – Les recettes sont inscrites au budget de la commune, section Fonctionnement.

Article 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud, le 28 mai 2024,

La Maire



Sandrine SIGAL